

# Agrément des programmes de baccalauréat en pratique sage- femme au Canada

Février 2020



# Table des matières

---

Renseignements contextuels .....	3
Buts de l'agrément .....	4
Croyances fondamentales entourant le processus d'agrément .....	5
Normes d'agrément .....	6
DOMAINE 1 : Organisation et gouvernance .....	6
DOMAINE 2 : Ressources .....	7
DOMAINE 3 : Corps enseignant, personnel instructeur et précepteurs(trices) cliniques .....	8
DOMAINE 4 : Étudiant(e)s.....	11
DOMAINE 5 : Curriculum .....	13
DOMAINE 6 : Évaluation et amélioration de la qualité du programme .....	14
Catégories de statut d'agrément et durée de l'agrément .....	16
Agréé.....	16
Agrément provisoire.....	16
Non agréé.....	17
Candidat à l'agrément.....	17
Références citées.....	18
Glossaire.....	19

## Renseignements contextuels

---

La pratique sage-femme réglementée a débuté en 1994 dans la province de l'Ontario et est maintenant établie dans presque la totalité des provinces et des territoires (sauf à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon).

Bien que les lois et les règlements varient quelque peu d'une province ou d'un territoire à l'autre, les principes fondamentaux de la pratique sage-femme sont les mêmes partout. Les énoncés suivants influencent et sous-tendent les programmes de formation qui préparent les gens à accéder à la pratique sage-femme.

- Les sages-femmes sont des praticiennes autonomes. Elles ont besoin des connaissances, des habiletés et des comportements nécessaires à l'acquisition des compétences essentielles à la prestation de soins sûrs et efficaces.
- La pratique sage-femme constitue un élément central des soins de qualité dans le continuum allant des soins prénataux à la grossesse à la petite enfance.
- Les sages-femmes favorisent l'autonomie des clientes en s'associant à elles pour la prise des décisions sur les soins.
- Les sages-femmes favorisent la santé et le bien-être des clientes et de leurs nouveau-nés. Elles optimisent les processus physiologiques normaux.
- Les sages-femmes respectent les droits et les responsabilités de la personne. Elles luttent activement contre les inégalités.
- Les sages-femmes prodiguent des soins au sein d'une société complexe et diversifiée, et respectent la variété de significations et de traditions culturelles, sociales et spirituelles entourant la naissance.

L'ACFSF est une association nationale d'éducatrices(trices) engagée envers une formation de qualité pour les sages-femmes au Canada. Elle collabore avec l'Association canadienne des sages-femmes (ACSF), le National Aboriginal Council of Midwives (NACM) et le Conseil canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF) afin de soutenir et de faire progresser la profession de sage-femme. Un volet fondamental de la mission de l'ACFSF consiste dans la promotion de l'excellence de la formation des sages-femmes au Canada et son premier but est « d'établir et d'entretenir le processus national d'agrément des programmes de formation des sages-femmes » (règlement de l'ACFSF)<sup>1</sup>.

L'ACFSF a établi le processus d'agrément des programmes de baccalauréat des universités canadiennes qui préparent les sages-femmes à accéder à la pratique dans les provinces et les territoires du pays. Actuellement (en 2020), ces programmes se trouvent au Québec (Université du Québec à Trois-Rivières), en Ontario (Université Laurentienne, Université McMaster et Université Ryerson), au Manitoba (Université du Manitoba), en Alberta (Université Mount Royal) et en Colombie-Britannique (Université de la Colombie-Britannique).

## Buts de l'agrément

---

L'agrément est synonyme de validation. Il est accordé à un programme à la suite de son examen approfondi par des experts impartiaux qui jugent qu'il est digne de la désignation.

Le processus d'agrément vise à favoriser une culture d'amélioration constante au sein de laquelle les programmes procèdent à une évaluation régulière continue, y compris par des pair(e)s, pour faire en sorte que l'amélioration de la qualité soit un aspect important de leur développement. La participation à des activités régulières d'amélioration de la qualité est essentielle à la prestation d'une formation de qualité en pratique sage-femme.

Le processus d'agrément établi par l'ACFSF pour les programmes de formation des sages-femmes vise :

- à voir à ce que l'atteinte des objectifs des programmes respecte ou dépasse les normes nationales et internationales de formation dans ce domaine,
- à assurer que les diplômé(e)s acquièrent les compétences essentielles qui leur permettent de s'inscrire dans les provinces et les territoires du Canada;
- à concevoir un mécanisme d'évaluation qui favorise une amélioration continue,
- à encourager l'excellence et l'innovation dans la formation.

# Croyances fondamentales entourant le processus d'agrément

---

Afin de réaliser sa mission de promotion de l'excellence en formation des sages-femmes, l'ACFSF fonde son processus sur ces croyances-ci :

- Nous croyons que les normes d'agrément doivent refléter les valeurs et les principes fondamentaux de la pratique sage-femme au Canada et que les diplômé(e)s des programmes agréés répondent aux attentes de la profession et du public en matière de soins de haute qualité.
- Nous croyons que les enseignant(e)s de la pratique sage-femme sont responsables de faire en sorte que les programmes de formation dans ce domaine offrent un enseignement de qualité et qu'elles et ils doivent rendre des comptes à cet égard.
- Nous croyons que les enseignant(e)s de la pratique sage-femme sont les mieux placé(e)s pour élaborer et superviser un processus d'agrément qui respecte les lignes directrices de l'Association des agences d'agrément du Canada<sup>2</sup> et qui possède les attributs suivants :
  - Il suscite la confiance que le processus respectera l'autonomie des programmes individuels pour ce qui est du respect des normes.
  - Il est équitable, collaboratif, confidentiel et transparent.
  - Il facilite la pensée critique, l'innovation et l'amélioration continue de la qualité.
  - Il tient compte des tendances et de l'évolution de la profession dans son ensemble.
  - Il reflète l'information la plus à jour sur les meilleures méthodes de formation et de pratique sage-femme.
  - Il offre des services en français et en anglais.
  - Il rend des comptes à la population, aux établissements d'enseignement, aux étudiant(e)s potentiel(le)s et inscrit(e)s et aux membres de la profession.
  - Il est réalisé en collaboration avec les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux qui déterminent leurs propres exigences en matière d'accession à la pratique.
  - Il est réalisé aussi efficacement que possible pour réduire au minimum les efforts et les coûts qui lui sont associés.

# Normes d'agrément

---

Les normes d'évaluation des programmes de baccalauréat en pratique sage-femme au Canada sont présentées dans les sections suivantes dans les domaines :

- de l'organisation et de la gouvernance
- des ressources
- du corps enseignant, du personnel instructeur et des précepteurs(trices) cliniques
- des étudiant(e)s
- du curriculum
- de l'évaluation et de l'amélioration de la qualité du programme.

## DOMAINE 1 : Organisation et gouvernance

1. La directrice ou le directeur du programme
  - a suivi une formation officielle de sage-femme,
  - possède un diplôme d'études supérieures,
  - possède une expertise en leadership,
  - fait partie du corps professoral,
  - est convenablement qualifié(e) pour un poste universitaire supérieur,
  - possède l'autorité et la crédibilité nécessaires pour représenter le programme à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
2. Le programme possède une identité et une structure organisationnelle claires.
3. Sa philosophie est en accord avec la mission et les buts de l'université et est soutenue par eux.
4. Le programme respecte les politiques de l'université.
5. Le programme possède une mission/vision, des énoncés de valeurs et une philosophie d'enseignement clairs qui sont reflétés dans ses principaux documents.
6. Le corps enseignant dispose d'une responsabilité adéquate relativement aux questions entourant le curriculum et la prestation du programme, et possède le pouvoir de faire en sorte que les politiques de celui-ci soient mises en œuvre.

7. Le programme possède un plan stratégique à jour qui inclut ses objectifs d'inscription et ses besoins en ressources humaines. Le plan est mis en œuvre et évalué continuellement.
8. Il y a, au sein de l'établissement, une reddition de comptes transparente et régulière sur les activités et les résultats des travaux d'enseignement et d'érudition du programme.
9. La directrice ou le directeur et le corps enseignant favorisent un milieu de travail et d'apprentissage qui valorise l'ouverture, la diversité d'opinions, la discussion respectueuse et la résolution des problèmes.
10. La directrice ou le directeur a instauré des processus de consultation régulière et de prise de décisions collaborative qui favorise, défend et promeut les réalisations du corps enseignant, des autres membres du personnel et des étudiant(e)s.
11. Le corps enseignant participe régulièrement à des rencontres provinciales, nationales et internationales d'associations de sages-femmes, d'organismes de réglementation et d'autres groupes pertinents, à la fois pour fournir des renseignements et pour prendre connaissance des tendances et des enjeux dans le domaine des soins de santé.
12. Le programme demande l'avis et les commentaires des groupes concernés, p. ex., les membres de la profession, d'autres professionnel(le)s de la santé, des intervenant(e)s communautaires et d'autres corps enseignants, sur des aspects de ses politiques, de son fonctionnement et de sa qualité.
13. *(Le cas échéant)* Il y a dans chaque campus satellite des dirigeant(e)s académiques qui rendent des comptes à la directrice ou au directeur sur la qualité du programme de formation des sages-femmes.
14. *(Le cas échéant)* Il y a une intégration fonctionnelle du corps enseignant des divers campus satellites.

## DOMAINE 2 : Ressources

Le programme de formation des sages-femmes :

1. possède les ressources financières et un pouvoir adéquats pour utiliser ses ressources afin d'atteindre ses buts en matière d'enseignement et d'érudition.

2. possède un personnel administratif/de soutien qui a les compétences adéquates pour soutenir ses activités d'enseignement et d'érudition.
3. a accès à des locaux adéquats ainsi qu'à l'équipement et aux fournitures nécessaires à l'atteinte de ses objectifs et de ses buts. Voici une liste partielle des ressources :
  - des bureaux pour le corps enseignant et le personnel administratif,
  - des salles de réunion,
  - des salles de classe pour la formation en petits et en grands groupes,
  - des locaux adéquats pour roder les compétences cliniques,
  - des laboratoires pour soutenir les cours de sciences biologiques.
4. donne aux étudiant(e)s accès aux services de l'établissement d'enseignement, notamment à ceux-ci :
  - des conseils liés aux études,
  - du counseling professionnel et personnel,
  - des services de santé, y compris le maintien des vaccinations pour leur travail professionnel,
  - des bourses et des services d'aide financière,
  - une infrastructure de technologie de l'information et le soutien technique de celle-ci qui permettent les échanges entre l'ensemble des étudiant(e)s et du corps enseignant et appuient l'apprentissage à distance.
5. voir à ce que l'ensemble des étudiant(e)s, y compris ceux et celles qui étudient à distance, aient accès à des ressources bibliothécaires adéquates sur la pratique sage-femme, y compris des bases de données consultables et des services.
6. en plus d'avoir conclu des ententes officielles avec eux, a accès à des services de stage appropriés dans des cabinets de sages-femmes et à des équipes interprofessionnelles de soins qui fournissent aux étudiant(e)s une formation clinique pertinente de haute qualité sur les soins gènesiques à des populations diversifiées au Canada et, si possible, ailleurs.

### DOMAINE 3 : Corps enseignant, personnel instructeur et précepteurs(trices) cliniques

1. Le corps enseignant du programme de formation des sages-femmes comprend :



- a. des sages-femmes possédant une expérience clinique adéquate, généralement acquise par au moins 2 années dans le champ d'activité complet (tel qu'il est défini par l'organisme de réglementation provincial ou territorial concerné),
  - b. des expert(e)s diplômé(e)s d'université d'autres disciplines.
2. Le corps enseignant possède les qualifications suivantes :
    - une expérience en enseignement,
    - un engagement envers l'acquisition et/ou le maintien de l'expertise nécessaire à la réalisation de progrès à titre d'enseignant(e) et d'érudit(e),
    - au moins une maîtrise, avec une préférence pour une préparation à un doctorat dans un domaine pertinent.
  3. Il y a assez de postes équivalent temps plein d'enseignant(e) pour soutenir la mission du programme.
  4. Les activités attendues de chaque membre du corps enseignant sont appropriées à sa catégorie et à son rang.
  5. Des politiques du programme sont établies et mises en œuvre au sujet du maintien (a) des compétences et de l'expertise cliniques et (b) du permis d'exercer à titre de sage-femme des membres du corps enseignant qui font partie de cette profession.
  6. Les personnes engagées par contrat à titre de personnel instructeur supplémentaire afin d'enseigner un contenu bien précis possèdent une qualification appropriée au domaine enseigné.
  7. Le rendement de la directrice ou du directeur et de l'ensemble du corps enseignant et du personnel instructeur est évalué régulièrement à l'aide des procédures institutionnelles établies.
  8. Les politiques et les procédures institutionnelles sont suivies au sujet des nouvelles nominations, des rengagements, des promotions universitaires, de la titularisation et de l'approbation des congés, notamment sabbatiques.
  9. Il y a des normes de comportement professionnel pour le corps enseignant, le personnel instructeur et les précepteurs(trices) cliniques ainsi qu'un processus de gestion des crises et d'arbitrage des conflits.

10. Les politiques et les procédures institutionnelles établies sont respectées en matière de résolution des plaintes et des griefs et d'appel.
11. Les précepteurs(trices) cliniques en pratique sage-femme possèdent les qualifications suivantes :
  - une compétence en pratique sage-femme, généralement acquise par au moins 2 années dans le champ d'activité complet (tel qu'il est défini par l'organisme de réglementation provincial ou territorial concerné),
  - la possession d'un permis à jour ou d'une autre forme d'autorisation légale d'exercer la profession de sage-femme,
  - la participation à la formation initiale et permanente en supervision clinique des étudiant(e)s,
  - la capacité de soutenir et de faciliter l'apprentissage des étudiant(e)s ainsi que d'observer directement et d'évaluer leur apprentissage pratique.
12. Leur efficacité à titre de précepteur(trice) clinique est évaluée régulièrement selon un processus établi.
13. Leur candidature est prise en considération pour des nominations à des fonctions de professeur(e) auxiliaire ou semblables lorsque les politiques institutionnelles le prévoient.

**Voici une liste partielle des politiques et des pratiques du programme de formation des sages-femmes relativement aux précepteurs(trices) cliniques :**

14. La détermination du rapport étudiant(e)s/précepteurs(trices) cliniques dans les cabinets de sages-femmes, selon les exigences pertinentes des organismes de réglementation
15. En plus de leur évaluation, l'accès à un éventail de stages et de précepteurs(trices) cliniques qui maximisent, pour les étudiant(e)s, les possibilités d'acquisition d'une compétence interprofessionnelle et culturelle
16. La conclusion de contrats officiels à jour qui établissent les responsabilités mutuelles avec :
  - (a) les cabinets de sages-femmes où les étudiant(e)s acquièrent une expérience clinique sous la supervision de sages-femmes autorisées
  - (b) d'autres professionnel(le)s/agences du domaine de la santé où les étudiant(e)s effectuent des stages obligatoires ou facultatifs.

17. Des lignes directrices claires à l'intention des précepteurs(trices) cliniques et des étudiant(e)s au sujet des résultats d'apprentissage et des attentes relativement à chaque stage clinique
18. La prestation d'une formation initiale et continue aux précepteurs(trices) cliniques, afin qu'elles et ils acquièrent plus de connaissances et de compétences sur le processus d'enseignement et d'apprentissage.

## DOMAINE 4 : Étudiant(e)s

1. Le programme (ou l'établissement d'accueil) fournit des renseignements publiquement disponibles sur les conditions d'admission et le processus de sélection des candidat(e)s.
2. L'information sur le curriculum, les préalables, les cours associés et les coûts sont publiquement disponibles.
3. Le processus d'admission du programme respecte, à tout le moins, les politiques nationales et institutionnelles en matière de droits de la personne et de diversité.
4. Le programme prend les décisions sur le nombre et la sélection des personnes qui recevront des offres d'admission.
5. Il y a des processus clairs de transfert de crédits et d'évaluation de l'apprentissage antérieur ainsi que (le cas échéant) différents points d'entrée pour les étudiant(e)s possédant les antécédents pertinents.
6. Les politiques sur l'évaluation de l'enseignement, la progression dans le programme et les exigences relatives à l'obtention du diplôme sont publiquement disponibles.
7. L'établissement d'accueil offre une assurance responsabilité aux étudiant(e)s pour les stages cliniques, et le programme possède des politiques de signalement et de consignation des incidents cliniques et de l'exposition à des dangers d'infection ou environnementaux.
8. L'établissement possède une politique sur la communication de commentaires en temps opportun au sujet des progrès des étudiant(e)s ainsi qu'un processus juste et officiel entourant la prise de mesures ayant des conséquences négatives sur la situation universitaire d'un(e) étudiant(e).

9. Les exigences et les politiques du programme sont façonnées par des considérations liées à l'équité sociale et à la diversité, dont certaines portent tout particulièrement sur les candidat(e)s et les étudiant(e)s autochtones.
10. Les étudiant(e)s sont informés de leurs droits, de leurs responsabilités et du comportement professionnel attendu d'elles et d'eux. Une politique porte spécifiquement sur l'utilisation des médias sociaux par les étudiant(e)s et la nécessité de protéger l'identité, l'intégrité et la crédibilité de la clientèle, des autres étudiant(e)s, du corps enseignant et d'autres professionnel(le)s de la santé.
11. Des processus sont établis pour régler les écarts de comportement, arbitrer les conflits et gérer les griefs et les appels.
12. Le programme possède des politiques sur la charge et les heures de travail durant les stages cliniques qui protègent la sécurité des étudiant(e)s et de leur clientèle.
13. L'établissement/le programme s'adapte aux faibles troubles d'apprentissage pour lesquels le besoin d'y remédier a été constaté, p. ex., par des stratégies d'apprentissage personnalisées et des méthodes d'amélioration des aptitudes linguistiques et des compétences en rédaction.
14. L'établissement/le programme fournit des mesures d'adaptation scolaires aux étudiant(e)s dont les incapacités sont documentées, sauf celles qui empêchent un(e) étudiant(e) d'acquérir toutes les compétences professionnelles d'une sage-femme.
15. Le programme possède des politiques sur les absences de courte et de longue durée en raison de circonstances particulières et voit à ce que les conditions du retour au statut d'étudiant(e) inscrit(e) soient établies par écrit et non discriminatoires.
16. L'accès aux dossiers des étudiant(e)s est régi par les dispositions de la législation sur la protection des renseignements personnels.
17. Les étudiant(e)s ont la possibilité et les moyens d'évaluer l'ensemble des cours, du corps enseignant, du personnel instructeur et des précepteurs(trices) cliniques.

18. *Le cas échéant*, le programme possède des politiques sur les stages cliniques d'étudiant(e)s dans des programmes reconnus de l'extérieur du Canada qui cherchent une expérience canadienne.

## DOMAINE 5 : Curriculum

1. Le curriculum reflète la philosophie et les valeurs du programme ainsi que celles de la Confédération internationale des sages-femmes<sup>3</sup>, de l'Association canadienne des sages-femmes<sup>4</sup> et des organisations de sages-femmes provinciales ou territoriales concernées.
2. Le cadre conceptuel du curriculum repose sur les pratiques exemplaires actuelles et nouvelles en matière d'enseignement, y compris interprofessionnel.
3. Les résultats d'apprentissage et le contenu des cours sont conformes à la philosophie et aux valeurs du programme, respectent les normes d'enseignement universitaires et facilitent l'acquisition des Compétences canadiennes pour les sages-femmes<sup>5</sup>.
4. L'élaboration et la révision du curriculum sont un processus continu à l'égard duquel les sages-femmes membres du corps enseignant ont la responsabilité générale.
5. Le curriculum possède une organisation logique et comprend les éléments suivants :
  - a. les connaissances fondamentales, notamment dans les domaines suivants : les sciences biologiques, sociales et comportementales, les arts et les sciences humaines, l'éthique et les méthodes de recherche;
  - b. une approche des soins gènesiques des femmes qui est non discriminatoire et axée sur les droits de la personne;
  - c. une connaissance de la diversité historique et actuelle des cultures et des systèmes de croyance de la société canadienne;
  - d. une connaissance de la pratique sage-femme autochtone, des enjeux de santé autochtone, y compris l'histoire et les séquelles des pensionnats autochtones, les enseignements et les pratiques autochtones<sup>6</sup>;
  - e. le contexte de la pratique sage-femme dans l'ensemble des soins de santé prodigués aux mères et aux nourrissons;
  - f. les connaissances et les compétences nécessaires à l'utilisation adéquate de la technologie de l'information;

- g. les possibilités d'expériences et de cours facultatifs qui complètent les exigences du programme.
6. Le curriculum reconnaît l'importance cruciale de la compétence clinique et offre au moins la moitié du contenu du programme sous forme de cours ou de milieux cliniques. Le curriculum doit prévoir ce qui suit :
    - a. l'acquisition de l'ensemble des connaissances, des habiletés et des compétences exigées aux niveaux national et provincial pour offrir la gamme complète des soins de sage-femme, et un moyen d'évaluer et de consigner cette acquisition;
    - b. l'acquisition d'une compétence culturelle et interprofessionnelle;
    - c. l'intégration des connaissances fondamentales et de la recherche actuelle dans la prise de décisions cliniques;
    - d. le développement des compétences en matière de pratique réflexive.
  7. La séquence et les objectifs des cours reflètent l'acquisition progressive des compétences, des connaissances, des comportements, de la pensée critique et de la liberté de jugement qui sont essentiels pour devenir un(e) praticien(ne) autonome.
  8. Les méthodes pédagogiques reposent sur les meilleures données probantes actuelles concernant le processus d'enseignement et d'apprentissage et le développement de la pensée critique. Les méthodes d'enseignement répondent aux besoins des étudiant(e)s et conviennent à la matière et aux compétences à maîtriser.
  9. Les diplômé(e)s du programme peuvent présenter une demande d'admission à des programmes universitaires avancés (supérieurs).

## DOMAINE 6 : Évaluation et amélioration de la qualité du programme

Le programme de formation des sages-femmes :

1. possède un cadre structuré pour en réaliser l'évaluation régulière en fonction des normes stipulées dans le présent document.
2. est évalué notamment de la façon suivante :

- l'examen de sa mission, de ses politiques et de ses processus d'admission, de son curriculum et de l'adéquation des ressources disponibles.
  - l'analyse continue des données sur les demandes, les admissions, le progrès des étudiant(e)s, les taux de départs et les taux de réussite à l'Examen canadien de reconnaissance visant l'inscription des sages-femmes<sup>7</sup>.
  - les commentaires des étudiant(e)s, du corps enseignant, des diplômé(e)s, des précepteurs(trices) et des professionnel(le)s de la santé sur la pertinence et la qualité du programme.
  - l'examen du curriculum, pour assurer l'inclusion des meilleures données probantes disponibles dans le contenu des cours, les modalités d'enseignement et les processus d'évaluation formative et sommative.
3. utilise les résultats de son évaluation interne et de l'examen d'agrément par les pair(e)s pour améliorer constamment sa qualité.
  4. démontre que les priorités découlant du processus d'examen ont été mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'amélioration continue de la qualité.
  5. rend publiquement disponible de l'information à jour à son sujet, y compris sur son statut d'agrément.

# Catégories de statut d'agrément et durée de l'agrément

Après avoir examiné toute la documentation et la recommandation des évaluateurs(trices), le Conseil d'agrément formulera une décision sur le statut d'agrément d'un programme et la durée de l'agrément. Voici les catégories de statut d'agrément :

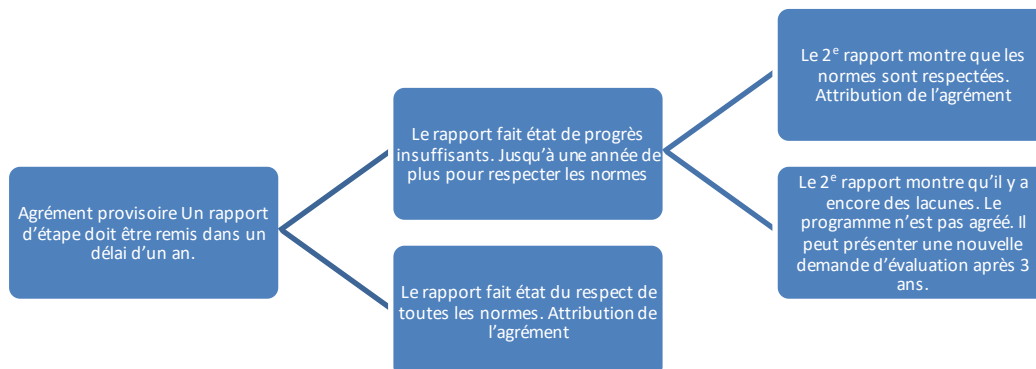
## Agréé

Le programme respecte les normes d'agrément. Le Conseil d'agrément recommande que l'agrément soit d'une durée maximale de sept ans. Lorsque d'importants changements sont prévus au cours de cette période, le Conseil se réserve le droit de recommander une durée plus courte, même quand les normes sont respectées.

## Agrément provisoire

Lors de l'examen, le programme a présenté des lacunes qui compromettent sa capacité à respecter les normes d'agrément. L'agrément provisoire est recommandé si le Conseil d'agrément juge que ces lacunes insuffisances être corrigées en deux ans au maximum.

Le *diagramme ci-dessous* montre les résultats possibles de l'agrément provisoire. Le programme doit remettre un rapport au plus tard un an après l'attribution de l'agrément provisoire. Si les lacunes ont été résolues avec succès, on peut recommander que le programme soit agréé pour le reste de la période de sept ans ou une durée moins longue, à la discrétion du Conseil. Si celui-ci juge que les lacunes ne sont pas suffisamment réglées, une année supplémentaire sera accordée et un deuxième rapport devra être remis au plus tard à la fin de la deuxième année. Si les lacunes ont été résolues à cette date, on peut recommander que le programme soit agréé pour le reste de la période de sept ans ou une durée moins longue, à la discrétion du Conseil. Si elles ne sont toujours pas réglées à la fin de la deuxième année, l'agrément est révoqué.





## Non agréé

Un programme est désigné non agréé dans les conditions suivantes :

- a) le Conseil d'agrément juge que le programme ne respecte pas les normes d'agrément et ses lacunes ne peuvent pas être corrigées en deux ans. Il recommande au conseil d'administration de l'ACFSF de ne pas attribuer l'agrément;
- b) le Conseil d'agrément juge qu'un programme avec un statut d'agrément provisoire n'a pu remédier à ses lacunes durant la période désignée de deux ans;
- c) l'agrément provisoire d'un programme a expiré sans la remise d'un rapport d'étape sur la correction des lacunes;
- d) un programme ne subit pas le processus d'examen d'agrément.

Un programme désigné non agréé en vertu des dispositions a), b) ou c) doit attendre au moins 3 ans à partir de la date d'une telle désignation pour demander un nouvel examen d'agrément.

## Candidat à l'agrément

Le Conseil d'agrément peut recommander l'attribution du statut de candidat à de nouveaux programmes universitaires. Les programmes doivent demander le statut de candidat avant de diplômer des étudiant(e)s. Ils doivent fournir la documentation suivante :

- a) un aperçu détaillé de tout le curriculum,
- b) un aperçu détaillé des ressources humaines, matérielles et financières disponibles.
- c) l'approbation écrite du ou des programmes de diplôme universitaire et des cours par l'université.

La documentation doit prouver que la structure et le contenu du programme sont élaborés conformément aux normes d'agrément.

Le statut de candidat n'implique pas d'évaluation sur place. Il peut être attribué pour un maximum de trois ans sans renouvellement.

Si une demande de statut de candidat n'est pas présentée avant la remise des diplômes aux premiers étudiant(e)s, les nouveaux programmes ne peuvent demander qu'un examen d'agrément complet.

## Références citées

---

1. By-Law No. 1 CANADIAN ASSOCIATION FOR MIDWIFERY EDUCATION/ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA FORMATION DES SAGES-FEMMES, novembre 2011.
2. Association des agences d'agrément du Canada. <http://aac.ca/pdfs-english/Guidelines-for-Good-Practice-eng.pdf>
3. Confédération internationale des sages-femmes. [https://internationalmidwives.org/assets/files/general-files/2019/07/cd2005\\_001-v2014-fre\\_philosophy-and-model-of-midwifery-care--tracked-changes-new-format.pdf](https://internationalmidwives.org/assets/files/general-files/2019/07/cd2005_001-v2014-fre_philosophy-and-model-of-midwifery-care--tracked-changes-new-format.pdf)
4. Association canadienne des sages-femmes. <https://canadianmidwives.org/fr/mission-valeurs/>
5. Conseil canadien des ordres de sages-femmes. Compétences canadiennes pour les sages-femmes. <https://cmrc-ccosf.ca/sites/default/files/pdf/CMRC-Competencies-FR.pdf>
6. Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action. [https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls\\_to\\_Action\\_French.pdf](https://nctr.ca/fr/assets/reports/Final%20Reports/Calls_to_Action_French.pdf)
7. Conseil canadien des ordres de sages-femmes. Examen d'inscription. <https://cmrc-ccosf.ca/fr/examen-d%E2%80%99inscription>

### *Référence générale*

Gelmon, S., O'Neil, E., Kimmey, J. et the Task Force on Accreditation of Health Professions Education. (1999). Strategies for Change and Improvement: The Report of the Task Force on Accreditation of Health Professions Education. San Francisco: Center for the Health Professions, University of California at San Francisco

## Glossaire

---

**Agrément** Processus d'assurance de la qualité par lequel les autorités responsables admettent un établissement d'enseignement ou un programme d'études lorsque des critères prédéterminés sont remplis.

**Association de sages-femmes** Organisme officiel des membres de la profession de sage-femme dont le but est de défendre leurs intérêts.

**Autonome** Autogéré, autoréglementé : assume la responsabilité de ses propres décisions et actes professionnels.

**Champ de pratique** Activités pour lesquelles les praticien(ne)s sont formé(e)s et qu'elles et ils sont compétent(e)s et autorisé(e)s à effectuer. Le champ de pratique réel d'une sage-femme donnée peut être plus étroit que le champ légal. Les différences sont influencées par la formation professionnelle continue, les milieux de pratique individuels, les exigences du milieu de travail et les besoins de la clientèle.

**Clientèle** Ensemble des personnes qui reçoivent les services d'une sage-femme. Souvent utilisé comme synonyme de « patients » et « patientes ».

**Compétence** Activité complexe axée sur le savoir qui englobe un ensemble intégré de connaissances, d'habiletés, d'attitudes et de jugements qui permet de respecter les normes attendues dans une diversité de milieux et de situations.

**Compétence culturelle** Attitudes, connaissances, habiletés, comportements et politiques nécessaires pour répondre aux besoins de toutes les personnes auxquelles les sages-femmes prodiguent des soins. « Culture » renvoie à un groupe ou à une communauté qui partage des expériences communes qui façonnent la manière dont ses membres comprennent le monde. Sont inclus les groupes dans lesquels un individu naît ou dont il devient membre, comme ceux qui reposent sur l'origine nationale, les capacités, le genre, l'orientation et l'identité sexuelles, la race ou l'ethnicité, la classe ou la religion. Les gens peuvent posséder de multiples cultures.

**Compétences essentielles** Répertoire des connaissances, des habiletés et des attitudes mesurables qui sont exigées d'une sage-femme tout au long de sa carrière professionnelle.

**Coordonnateur(trice)/président(e) du programme** \*voir Directeur(trice) du programme de formation des sages-femmes

**Corps enseignant du programme de formation des sages-femmes** Groupe de personnes qui enseignent aux étudiant(e)s. Il se compose notamment de sages-

femmes enseignantes, de sages-femmes préceptrices/enseignantes cliniques et d'expert(e)s d'autres disciplines.

**Corps enseignant universitaire** Personnes nommées et rémunérées par l'université. Elles peuvent être nommées à un poste permanent ou à un poste menant à la permanence ou être embauchées à contrat. Elles possèdent la responsabilité et les pouvoirs liés à l'élaboration du curriculum, à la conception et à la prestation des cours, et à l'évaluation de l'apprentissage par les étudiant(e)s.

**Curriculum** Terme qui englobe tous les aspects de l'enseignement qui contribuent à l'expérience d'apprentissage : les buts, le contenu, le mode de prestation, l'évaluation, etc. Il s'agit d'un processus systématique qui définit l'inclusion du contenu théorique et pratique ainsi que les méthodes d'enseignement et d'évaluation d'un programme d'études.

**Directeur(trice) du programme de formation des sages-femmes** Sage-femme qualifiée et compétente qui a réussi un programme d'études et/ou qui a démontré avec succès sa compétence en enseignement, qui englobe l'art et la science de l'élaboration des curriculums, les méthodes d'enseignement théorique et pratique à des apprenant(e)s adultes, et les méthodes de mesure et d'évaluation de l'apprentissage par les étudiant(e)s. Cette personne supervise le corps enseignant et les activités de l'unité universitaire de formation des sages-femmes.

**Éducation axée sur les compétences** Activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation qui permettent aux étudiant(e)s d'acquérir et de démontrer un ensemble prédéterminé de compétences comme résultat de l'apprentissage.

**Enseignement clinique** Volet d'un curriculum menant à l'entrée en pratique dans lequel les étudiant(e)s participent à un éventail d'occasions d'apprentissage dans des milieux cliniques pour le développement du raisonnement clinique et l'application des connaissances, des habiletés et des comportements liés à la pratique sage-femme.

**Enseignement interprofessionnel** Lorsque deux professions ou plus apprennent avec d'autres, les unes des autres et les unes au sujet des autres afin d'améliorer la collaboration et la qualité des soins.

**Équipe interprofessionnelle** Groupe de fournisseur(e)s de soins de diverses professions qui collaborent avec la clientèle et les familles pour atteindre des buts fixés en commun. Les équipes efficaces font preuve d'un respect mutuel de toutes les contributions, établissent un climat de confiance, communiquent clairement et régulièrement, s'attaquent directement aux conflits et concentrent leur attention sur la cliente ou le client et sa famille.

**Évaluation** Processus systématique de collecte de données qualitatives et quantitatives pour mesurer ou juger le rendement par rapport à des compétences ou à des résultats précisés.

**Exigences légales et éthiques** Lois, règlements, normes et codes de conduite qui régissent les sages-femmes et leur pratique. Exemples : l'obligation d'être inscrit(e) auprès d'un organisme de réglementation de la pratique sage-femme et de respecter ses exigences, de se conformer à la législation pertinente sur le consentement et la protection des renseignements personnels, de respecter les codes de conduite professionnels.

**Intervenant(e)** Personne ou organisme qui est touché ou susceptible de l'être par les décisions et les actes d'une sage-femme, de l'autorité de réglementation de la pratique sage-femme, un programme de formation des sages-femmes ou une association professionnelle.

**Mesure des résultats** Outil de mesure (p. ex., l'observation systématique, un questionnaire, un formulaire de notation, un test de connaissances) employé pour documenter le changement progressif et/ou l'atteinte d'un but souhaité.

**Milieu universitaire** Utilisé pour distinguer l'apprentissage qui se déroule habituellement à l'université de celui qui a lieu dans un milieu clinique ou de pratique.

**Normes de pratique** Attentes qui reflètent une entente sur la pratique compétente par les membres et les administrateurs des organismes professionnels reconnus. Elles sont souvent officiellement documentées par les organismes de réglementation et sont parfois établies par des groupes locaux afin de tenir compte des pratiques habituelles et courantes.

**Objectifs du cours** Énoncés qui décrivent les attentes en matière d'apprentissage à la fin d'un cours. Par contraste, les résultats d'apprentissage représentent l'apprentissage réel des étudiant(e)s.

**Organisme de réglementation de la pratique sage-femme** Organisme autorisé par la loi ou une autre politique gouvernementale à régir la profession de sage-femme et à assurer la protection du public contre les praticien(ne)s incompetent(e)s ou ayant un comportement contraire à l'éthique.

**Personnel instructeur** Personnes qui contribuent à la réalisation d'un programme d'enseignement universitaire mais ne sont pas membres du corps enseignant de ce programme. Elles peuvent recevoir des honoraires ou d'autres formes de rémunération. Il peut notamment s'agir de chargé(e)s de cours invité(e)s, d'instructeurs(trices) pour des volets précis d'un cours, d'instructeurs(trices) saisonniers(ères) ou d'adjoint(e)s à l'enseignement.

**Pratique collaborative interprofessionnelle** Partenariat entre une équipe de professionnel(le)s de la santé et un(e) patient(e) ou un(e) client(e) dans une approche participative, concertée et coordonnée de la prise de décisions partagée sur des questions de santé.

**Pratique fondée sur des données probantes** Pratique qui tient compte des meilleures données de recherche actuelles ainsi que de l'expertise clinique et des valeurs de la clientèle lorsqu'il s'agit de prendre des décisions sur les options de soins.

**Preuve** Documentation et information orale fournie par un programme pour démontrer sa conformité aux critères d'évaluation.

**Professionnel(le) de la santé** Personne qui reçoit une formation dans une discipline de la santé et qui est autorisée à pratiquer par un organisme de réglementation reconnu de cette discipline, p. ex., les sages-femmes, les infirmiers(ères), les médecins.

**Programme de formation des sages-femmes** Programme d'études organisé, systématique et défini qui inclut l'apprentissage théorique et pratique nécessaire pour préparer les étudiant(e)s à l'atteinte du niveau de compétence exigé pour l'entrée dans la pratique. Il peut exister sous forme d'unité distincte (département ou école) au sein de l'université ou être logé dans une unité plus vaste avec d'autres professions de la santé.

**Réglementation de la pratique sage-femme** Ensemble de critères et de processus découlant de la législation sur lequel repose la pratique sage-femme dans un territoire donné, y compris les modalités de désignation des personnes qui peuvent détenir le titre de « sage-femme » et pratiquer cette profession. Englobe notamment l'inscription/l'autorisation d'exercice, l'approbation des programmes d'enseignement, l'établissement des normes de pratique et de conduite professionnelles, et les processus de responsabilisation des sages-femmes relativement à ces normes.

**Résultats d'apprentissage/de l'étudiant(e)** Niveau de rendement mesuré qui démontre le degré auquel une compétence donnée ou un ensemble de compétences a été acquis par l'apprenant(e).

**Sage-femme** Définition de l'ICM : Une sage-femme est une personne qui a réussi un programme de formation des sages-femmes qui est basé sur les *Compétences essentielles pour la pratique de base du métier de sage-femme* de l'ICM et le cadre des *Normes globales pour la formation des sages-femmes* de l'ICM et dûment reconnu dans le pays où il est enseigné; qui a obtenu les diplômes requis pour être enregistrée et/ou avoir le droit d'exercer légalement la profession de sage-femme et d'utiliser le titre de « sage-femme »; démontre la maîtrise des compétences du métier de sage-femme.

**Sage-femme préceptrice** Sage-femme expérimentée qui est compétente et disposée à enseigner, à observer et à évaluer des étudiant(e)s sages-femmes durant leur apprentissage pratique/clinique.

**Stage pratique** Terme générique qui englobe le stage clinique, l'affectation clinique, le stage sur le terrain, les travaux pratiques ou quelque chose de semblable qui décrit les possibilités, pour les étudiant(e)s d'appliquer et de perfectionner leur apprentissage dans le lieu de travail.

### **Références :**

Agrément de la formation interprofessionnelle en sciences de la santé (AFISS). Principles and practices for integrating interprofessional education into the accreditation standards for six health professions in Canada. Consulté le 21 octobre 2016 : <https://casn.ca/wp-content/uploads/2014/12/AIPHEPrinciplesandPracticesGuidev2EN.pdf>

Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. (2003). Guide de terminologie française de l'évaluation des diplômes d'études au Canada. Auteurs : Toronto. [https://www.cicdi.ca/1540/consultez\\_les\\_guides\\_terminologiques.canada](https://www.cicdi.ca/1540/consultez_les_guides_terminologiques.canada)